

Numéro : 20.223.028
(à compléter par la FDC36)

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025
Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024
(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares
non bénéficiaires d'un plan de chasse
 (À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom - Prénom : MAYAUD - Jacky

Rayer la mention inutile : Propriétaire ou ~~Mandataire~~

Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune : TILLY

Lieu-dit principal : CHABANNE

Superficies (d'après les natures cadastrales)

Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
- 0,90,85 (3)		40 Hect 10 ares 28 c. (40)		41 Hect 10 ares 13 c. (43)

Fait à TILLY, le 7/12/2024. Signature du demandeur :



L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : 6 décembre 2024

**Le Président,
Laurent GANDILLOT.**



